COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.12.2025
COM(2025) 860 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Premier rapport annuel sur l'interopérabilité dans l'Union

{SWD(2025) 975 final}

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE 2

STRUCTURE 2

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE 3

Gouvernance 3

Facteurs d'interopérabilité 4

Mesures de soutien 7

Évaluations de l'interopérabilité 10

COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES 13

CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR 13

CONTEXTE

LE RÈGLEMENT POUR UNE EUROPE INTEROPÉRABLE JETTE LES BASES D'UNE EUROPE NUMÉRIQUE INTÉGRALEMENT CONNECTÉE

Alors que l'UE poursuit sa transformation numérique, le règlement pour une Europe interopérable[1], en vigueur depuis le 11 avril 2024, fournit un cadre essentiel pour stimuler l'interopérabilité transfrontière et l'innovation dans le secteur public. Le règlement contribue à l'objectif de la décennie numérique[2] selon lequel 100 % des services publics essentiels devront être accessibles en ligne d'ici à 2030. Il répond au besoin croissant de services transfrontières continus: en effet, étant donné que 150 millions de citoyens de l'UE vivent dans des régions frontalières et que 2 millions d'entre eux se déplacent quotidiennement entre les États membres, des administrations publiques interconnectées sont indispensables. Des administrations numériques plus performantes permettront non seulement de fournir des services sans discontinuité, mais aussi de réaliser des économies pouvant atteindre 5 milliards d'euros par an grâce à une plus grande efficacité[3].

Le présent rapport annuel est le tout premier à être présenté par la Commission au Parlement européen et au Conseil en application de l'article 20, paragraphe 4, du règlement pour une Europe interopérable. Il rend compte des progrès globaux accomplis dans la mise en œuvre du règlement et met en évidence les réalisations, les défis ainsi que les orientations futures. Il est rédigé selon une approche structurée, en commençant par le contexte général du règlement avant de passer à un examen détaillé de sa mise en œuvre et de son incidence. Alors que le présent rapport se concentre sur les premiers progrès accomplis et sur le lancement de nouvelles initiatives, les futurs rapports s'appuieront sur les résultats d'un mécanisme de suivi complet qui tirera parti d'un ensemble croissant de données pour analyser les tendances, les obstacles et les facteurs de réussite. Cela offrira une vue d'ensemble complète de l'état d'avancement de l'interopérabilité dans l'UE.

STRUCTURE

Les dispositions du règlement pour une Europe interopérable ont établi un cadre solide pour la coopération dans le secteur public, garantissant le bon fonctionnement des services au-

[1] Règlement (UE) 2024/903 - FR - EUR-Lex.

[2] Décennie numérique de l'Europe: objectifs pour 2030 | Commission européenne.

[3] EUR-Lex - 52022SC0721 - EN - EUR-Lex.

delà des frontières territoriales, sectorielles et organisationnelles. Les principaux articles du règlement ont été regroupés en quatre grandes catégories: la gouvernance, les facteurs d'interopérabilité, les mesures de soutien à la mise en œuvre et les évaluations de l'interopérabilité. La dernière catégorie comprend l'élaboration de politiques adaptées au numérique.

Figure 1 — Règlement pour une Europe interopérable — Sous-sections



Ce premier rapport porte sur la mise en œuvre du règlement depuis son entrée en vigueur jusqu'en juillet 2025 et intègre certains éléments des activités de suivi prévues à l'article 20. Étant donné que la mise en œuvre du règlement est en cours, des données complètes n'étaient pas encore disponibles pour tirer des enseignements du mécanisme de suivi «Europe interopérable». De plus amples informations à ce sujet sont présentées dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne le présent rapport[4].

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

Gouvernance

Base juridique

Le cadre de gouvernance défini par le règlement a été pleinement mis en place au cours de l'année écoulée, comme indiqué ci-dessous.

Actions de mise en œuvre

Au cours de l'année écoulée, d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en place d'une structure de gouvernance solide.

- Conformément à l'article 15 du règlement, **le comité «Europe interopérable» et son groupe de travail permanent** ont officiellement commencé leurs activités au quatrième trimestre de l'année 2024, fournissant le cadre institutionnel nécessaire pour coordonner la mise en œuvre du règlement dans l'ensemble de l'UE. En outre, le **programme de travail du comité «Europe interopérable»** a été adopté par ce

[4] SWD(2025) 975 final.

dernier en mai 2025 et sera mis à jour régulièrement afin d'orienter l'élaboration des ordres du jour des futures réunions du comité.

- Conformément à l'article 16 du règlement, la **communauté «Europe interopérable»** a été officiellement lancée par l'intermédiaire du portail «Europe interopérable» en mai 2025. Cette communauté offre un espace de collaboration permettant aux États membres, aux institutions et aux parties prenantes d'échanger leurs expériences, de partager les bonnes pratiques et de créer conjointement des solutions.
- Conformément aux articles 17 et 18 du règlement, 26 des 27 États membres avaient désigné leurs **autorités nationales compétentes** avant la date limite juridiquement contraignante du 12 janvier 2025, comme l'exige l'article 17, et les entités de l'Union avaient désigné leurs **coordinateurs en matière d'interopérabilité** en vertu de l'article 18. Cela a permis une approche cohérente de la mise en œuvre et de la coordination dans toute l'UE.
- Afin d'élaborer **la première stratégie «Europe interopérable»** exigée par l'article 19, une task force, composée de membres du groupe de travail permanent, a été créée au cours du premier trimestre de 2025. Une consultation publique a été préparée par la task force et lancée sur le portail «Europe interopérable» en juin 2025, dans le but de veiller à ce que les priorités futures reflètent les contributions et les attentes d'un large éventail de parties prenantes[5].

Considérations pour l'avenir

À l'avenir, l'accent sera mis sur **l'adoption formelle par le comité de la stratégie «Europe interopérable»**. Cette stratégie fournira un cadre global pour orienter les efforts en matière d'interopérabilité dans l'ensemble de l'UE, en alignant les initiatives en cours sur les objectifs à long terme et l'évolution des besoins des États membres et des institutions de l'UE. Le **cadre de suivi** sera encore amélioré. Enfin, la **première assemblée annuelle de la communauté**, qui se tiendra en octobre 2025, constituera une occasion unique de continuer à promouvoir la collaboration, l'échange de bonnes pratiques et la participation des parties prenantes.

Facteurs d'interopérabilité

Base juridique

Le règlement pour une Europe interopérable établit un cadre global pour répondre aux exigences juridiques, organisationnelles, sémantiques et techniques afin de garantir des solutions évolutives et adaptables pour le secteur public. En vue de veiller **au partage et à la réutilisation** efficaces des solutions, l'article 4 du règlement oblige les institutions de l'UE et les organismes du secteur public à partager des solutions d'interopérabilité pour les services numériques transeuropéens. Le comité recommande des **solutions d'interopérabilité** éligibles au label «solution "Europe interopérable"». Le règlement renforce le **cadre d'interopérabilité européen (EIF)** en tant que point de référence

[5] Consultation relative à la stratégie sur le portail: Donnez votre avis | Portail «Europe interopérable».

commun et introduit le **portail «Europe interopérable»** en tant que point d'entrée unique pour les solutions, les spécifications techniques et les bonnes pratiques.

Actions de mise en œuvre

- Les résultats de 2025 du mécanisme de suivi «Europe interopérable» ont montré que **chaque État membre** a formellement **adopté** la **version actuelle du cadre d'interopérabilité européen**[6]. Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 du règlement, un groupe d'experts informel sur le **cadre d'interopérabilité européen de nouvelle génération** a été créé en mai 2025 afin de fournir des orientations techniques et stratégiques pour la révision du cadre.
- Conformément à l'article 7 du règlement, **la définition du processus et des critères pour l'octroi du label «solution "Europe interopérable"»** a été approuvée par le comité en mai 2025. Cela permettra de faire en sorte que les solutions répondant à des normes de qualité et d'interopérabilité définies puissent être reconnues et promues sur le portail et dans l'ensemble de la communauté. Une **task force spécifique** composée de membres du groupe de travail permanent a été créée pour sélectionner les premières solutions «Europe interopérable». En outre, une **consultation publique** a été ouverte sur le portail de juin à août 2025 afin de recueillir les propositions de solutions d'interopérabilité pour lesquelles l'octroi du label devrait être envisagé.
- Dans le respect de l'article 8 du règlement, le **portail «Europe interopérable»** a été ouvert au quatrième trimestre de 2024. Il sert de plateforme centrale fournissant des informations, des ressources ainsi que des outils visant à faciliter les initiatives d'interopérabilité transfrontière. Environ 10 000 utilisateurs sont enregistrés sur ce portail et près de 100 000 pages sont consultées chaque mois. Entre autres fonctionnalités, le portail héberge des solutions d'interopérabilité et des rapports d'évaluation, il fournit un espace pour les décisions et les documents du comité, de même qu'un espace de collaboration pour les bacs à sable réglementaires et, chaque mois, de nouvelles possibilités de financement numérique sont publiées. En juillet 2025, **670** solutions actives avaient été enregistrées sur le portail[7]. La majorité de ces solutions (58,5 %) provenaient de l'UE. Elles appartiennent principalement à des entités de l'UE (57,7 %), puis à des organismes du secteur public (34,5 %). La Commission européenne — en particulier la DG DIGIT — est le principal propriétaire institutionnel.

Bonnes pratiques

MISE EN ŒUVRE PAR L'ESTONIE DU CADRE D'INTEROPÉRABILITÉ EUROPÉEN

En 2023, l'Estonie a lancé un nouveau cadre d'interopérabilité national[8] pour remplacer son prédécesseur, vieux de dix ans. Bien que ce cadre ne soit pas obligatoire, il fournit des orientations pratiques sur les principes d'interopérabilité à l'ensemble de

[6] EUR-Lex - 52017DC0134 - EN - EUR-Lex.

[7] Données provenant des résultats de 2025 du mécanisme de suivi «Europe interopérable». De plus amples informations figurent dans le document SWD(2025) 975.

[8] Interopérabilité du système d'information de l'État 2011 | Ministère de l'économie et des communications.

l'administration publique. Ces principes garantissent une communication et un partage de données continus entre les systèmes d'information et de communication (systèmes de TIC). Le cadre est aligné sur le cadre d'interopérabilité européen et constitue un «cadre évolutif», régulièrement mis à jour pour rester adaptable et convivial, avec des révisions au moins tous les deux ans.

En complément, l'Estonie a poursuivi plusieurs initiatives en matière d'interopérabilité et de résilience numérique, notamment la première «ambassade de données» au monde, située à Luxembourg[9]. Cette sauvegarde sécurisée des données du secteur public garantit la continuité des activités et constitue un exemple de bonne pratique en matière de gestion des données et d'interopérabilité transfrontières. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie plus générale de l'Estonie visant à renforcer sa résilience numérique et à assurer la continuité des activités du secteur public en se reposant sur une interopérabilité forte à l'appui de l'échange sécurisé et continu de données entre les systèmes. En stockant des données critiques du secteur public dans un lieu sécurisé situé en dehors de l'Estonie, l'ambassade de données constitue la meilleure pratique en matière de continuité des activités et de gestion de la reprise des activités après une crise. Ces éléments sont indispensables pour l'interopérabilité des systèmes.

LE CATALOGUE EUROPÉEN DES SOLUTIONS OPEN SOURCE

Le catalogue européen des solutions open source[10] montre comment les actifs numériques partagés peuvent stimuler l'efficacité, la coopération transfrontière et la souveraineté numérique de l'Europe. Les administrations publiques adoptent de plus en plus le code source ouvert (open source), et l'article 4 du règlement encourage le partage des solutions d'interopérabilité — y compris le code, la documentation et les références aux normes ouvertes — pour soutenir les services publics numériques transeuropéens.

Le catalogue, développé par la Commission européenne dans le cadre des projets pilotes FOSSEPS (solutions logicielles libres et ouvertes pour les services publics européens), rassemble des solutions de plusieurs États membres, permettant la réutilisation, la collaboration et une meilleure interopérabilité. Il sert de marché pour les solutions open source, favorisant la collaboration, la créativité et l'efficacité tout en renforçant l'interopérabilité. Lancé initialement en tant que produit minimum viable en 2024 avec des contributions de l'Italie, de l'Allemagne et de la plateforme code.europa.eu de la Commission[11], il inclut désormais la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède. Des initiatives telles que le catalogue européen des solutions open source et publiccode.yml contribuent à la mise en place d'un secteur public numérique de l'UE plus innovant, interopérable et efficace.

---

9 Ambassade de données à Luxembourg.

10 Le catalogue européen des solutions open source | Portail «Europe interopérable».

11 code.europa.eu | GitLab.

Considérations pour l'avenir

Au cours de la période à venir, l'accent sera mis sur le **premier lot de solutions «Europe interopérable»** qui seront soumises à l'approbation du comité. Les solutions qui recevront l'aval du comité se verront attribuer le label «solution "Europe interopérable"» et seront mises à disposition sur le portail «Europe interopérable». En outre, sur la base des travaux du groupe d'experts informel sur le cadre d'interopérabilité européen, le **schéma directeur du cadre d'interopérabilité européen de nouvelle génération** sera présenté au comité en décembre 2025 afin de lancer la révision formelle du cadre. Par ailleurs, une nouvelle task force, composée de membres du groupe de travail permanent, sera créée pour rédiger les **lignes directrices pour le partage et la réutilisation** des solutions d'interopérabilité. Le portail «Europe interopérable» sera traduit dans toutes les langues officielles de l'UE au moyen d'une traduction automatique afin de garantir une large accessibilité.

Mesures de soutien

Base juridique

Le règlement pour une Europe interopérable définit des mesures visant à renforcer l'interopérabilité entre les États membres et les entités au moyen d'un soutien, d'une innovation, de compétences et d'une collaboration sur mesure. L'article 10 du règlement introduit des **mesures en faveur de l'innovation** visant à mettre au point des solutions d'interopérabilité nouvelles ou améliorées, souvent en collaboration avec des acteurs de la GovTech tels que les PME, les instituts de recherche et les jeunes pousses. Les articles 11 et 12 **établissent des bacs à sable réglementaires en matière d'interopérabilité** pour tester et valider des solutions dans un environnement contrôlé. D'autres mesures de soutien comprennent du matériel de formation supplémentaire sur le cadre d'interopérabilité européen et les solutions «Europe interopérable», y compris le code source ouvert, et un mécanisme volontaire d'**évaluation par les pairs** afin d'améliorer la coopération entre les organismes du secteur public.

Actions de mise en œuvre

De multiples mesures de soutien ont été mises en place pour soutenir l'innovation en matière d'interopérabilité.

- En ce qui concerne les articles 11 et 12 du règlement, le **comité des bacs à sable réglementaires en matière d'interopérabilité** supervise le fonctionnement des bacs à sable, facilite l'échange d'expériences et fournit des orientations sur les bonnes pratiques. L'**acte d'exécution relatif aux bacs à sable réglementaires en matière d'interopérabilité**[12] a été adopté en juillet 2025. Il fournit une base juridique structurée pour tester et expérimenter des solutions numériques innovantes dans un environnement contrôlé. Ce cadre permet aux États membres et aux parties prenantes de tester de nouvelles approches tout en garantissant le respect des principes et objectifs du règlement.

[12] Règlement d'exécution (UE) 2025/1420 - FR - EUR-Lex.

- Par l'intermédiaire du programme pour une Europe numérique et conformément à l'article 10 du règlement, la Commission finance des **initiatives clés** visant à stimuler la coopération numérique transfrontière, des mesures en faveur de l'innovation et GovTech (par exemple, l'**incubateur GovTech** et une **action de coordination et de soutien pour les administrations publiques innovantes et connectées**). Cette dernière ouvre la voie à un futur projet multinational visant à co-investir dans le développement de l'IA et de solutions d'interopérabilité clés pour les services publics.
- Les compétences en matière d'interopérabilité du secteur public ont été renforcées grâce au **développement de l'académie «Europe interopérable»**, conformément à l'article 13 du règlement. La Commission a encouragé l'élaboration d'un programme de certification sur les questions d'interopérabilité. Entre septembre 2024 et juin 2025, neuf nouveaux cours ont été publiés, 12 426 inscriptions ont été enregistrées et **2 716 certificats** ont été délivrés. Le taux de certificats délivrés est de **34 %**[13]. Un événement virtuel, l'école saisonnière, organisé du 13 au 15 mai, a attiré plus de 500 participants, dans le but de promouvoir l'interopérabilité en Europe et de renforcer encore le partage de connaissances dans ce domaine. L'événement doit devenir annuel.

Bonnes pratiques

ÉCHANGE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDIANTS

EMREX[14] est une infrastructure transfrontière permettant l'échange électronique sécurisé de données sur les étudiants, telles que les relevés de notes et les diplômes, entre les étudiants, les établissements d'enseignement supérieur et les tiers autorisés. EMREX prend en charge la reconnaissance des résultats universitaires dans des formats lisibles par machine et PDF, favorisant ainsi l'interopérabilité et la réutilisabilité conformément au règlement et au cadre d'interopérabilité européen[15] et facilitant la mobilité des étudiants.

Financé à l'origine par Erasmus+ (2015-2017), EMREX est désormais une initiative open source autonome gérée par le groupe d'utilisateurs d'EMREX (EUG), un réseau indépendant, international et multipartite associant des organismes gouvernementaux, des universitaires et des acteurs de la GovTech. L'initiative est désormais active dans plusieurs pays, dont la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Chili et elle enregistre une adoption croissante en Allemagne.

Son architecture technique comporte des composants open source disponibles sur GitHub dans le cadre d'une licence open source EUPL-1.2[16]. À l'instar du plug-in «Student Mobility», qui facilite le transfert de dossiers scolaires, par exemple, entre une université et un portail de candidature, le point d'accès aux données EMREX fournit un accès fiable et normalisé aux données sur les étudiants. Les données sont échangées à l'aide du

[13] Données provenant des résultats de 2025 du mécanisme de suivi «Europe interopérable». De plus amples informations figurent dans le document SWD(2025) 975.

[14] EMREX | Soutenir la mobilité des étudiants.

[15] Emrex, une solution open source soutenant la mobilité des étudiants | Portail «Europe interopérable».

[16] EMREX | GitHub.

format commun ELMO (EMREX Learning Model Object), qui garantit que les dossiers scolaires sont structurés de manière interopérable et lisible par machine. La passerelle avec DC4EU[17] est un lien technique unique qui intègre EMREX au projet «Digital Credentials for EU» (DC4EU), renforçant ainsi son rôle dans l'écosystème d'éducation numérique européen plus large. Elle permet un échange de données fiable et sécurisé, aligné sur les principes de l'UE tels que le règlement eIDAS et le principe «une fois pour toutes». EMREX poursuit son expansion, avec à l'horizon une harmonisation potentielle avec le cadre européen relatif à une identité numérique et le portail numérique unique. Cela lui permettra de se positionner en tant que catalyseur essentiel pour l'échange de données fiable et axé sur l'utilisateur dans l'enseignement supérieur et au-delà.

FORMATION À L'INTEROPÉRABILITÉ DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE POLONAISE

La Pologne a réalisé des progrès en matière d'administration publique numérique et d'interopérabilité au moyen de deux initiatives clés: elle a réutilisé le cours de l'Académie «Europe interopérable» intitulé «Interopérabilité: cours introductif» et elle a lancé l'étude AEG (Architecture d'Entreprise Gouvernementale). Le cours «Interopérabilité: cours introductif»[18], intégré à la plateforme nationale polonaise d'apprentissage en ligne[19] sous licence EUPL[20] et traduit en collaboration avec la Commission européenne, renforce les capacités du secteur public en ce qui concerne les principes d'interopérabilité alignés sur ceux de l'UE. Ce matériel de formation a été largement salué pour sa clarté et sa facilité d'utilisation, ce qui a incité la Pologne à dialoguer de manière proactive avec la Commission européenne pour la localisation de cours supplémentaires, tels que ceux sur les évaluations de l'interopérabilité et eGovERA©[21].

Lancée fin 2023, l'étude sur l'architecture d'entreprise gouvernementale[22] combine des webinaires introductifs, des ateliers sur site et un soutien avancé à la maturité afin de renforcer la capacité des organisations du secteur public en matière d'interopérabilité et d'architecture d'entreprise. Elle s'appuie sur un référentiel d'architecture d'entreprise gouvernementale pour stimuler l'application pratique. Ces initiatives, qui associent plus de 400 fonctionnaires issus de 26 organisations, démontrent comment la formation stratégique et le renforcement des capacités consolident la gouvernance, stimulent la transformation numérique et apportent des avantages concrets tant aux administrations qu'aux entreprises et aux citoyens.

[17] Digital Credentials for Europe | DC4EU.

[18] Interopérabilité: cours introductif | «EU Academy».

[19] Kurs wprowadzający do interoperacyjności | Portal Interoperacyjności i Architektury.

[20] Introduction à la licence EUPL | Portail «Europe interopérable».

[21] Introduction à eGovERA© | «EU Academy».

[22] Studium AIP | Portal Interoperacyjności i Architektury.

Considérations pour l'avenir

Les **processus et conditions de mise en place des projets de soutien à la mise en œuvre des politiques**, tels qu'introduits par l'article 9, seront élaborés et soumis au groupe de travail permanent en 2026. Cela pourrait déboucher sur la **création du premier bac à sable en matière d'interopérabilité**, ce qui constituerait une avancée significative vers la promotion de l'innovation dans le secteur public et soutiendrait également la mise à l'essai contrôlée de solutions transfrontières. Les bacs à sable permettront aux États membres et aux parties prenantes d'essayer de nouvelles approches numériques tout en garantissant le respect des principes de la stratégie «Europe interopérable». Au fil du temps, les enseignements tirés des activités du bac à sable contribueront aussi à affiner les politiques d'interopérabilité et à élaborer de nouvelles solutions. L'Académie publiera 12 **nouveaux cours de formation** avant la fin de 2025 et trois d'entre eux seront disponibles dans les 24 langues officielles de l'UE. Enfin, la méthodologie du mécanisme volontaire d'**évaluation par les pairs** sera soumise au comité pour approbation. Dès qu'elles seront validées, les fonctionnalités de soutien seront développées sur le portail et promues par l'intermédiaire de la communauté «Europe interopérable».

Évaluations de l'interopérabilité

Base juridique

Le règlement impose aux entités de l'Union et aux organismes du secteur public de procéder à des **évaluations de l'interopérabilité** afin de veiller à ce que les questions d'interopérabilité transfrontière des services publics numériques transeuropéens soient examinées avant la mise en œuvre (article 3). Les évaluations visent à apprécier les effets des exigences contraignantes sur les services publics numériques, à recenser les parties prenantes et à déterminer l'applicabilité et la valeur ajoutée des solutions d'interopérabilité existantes avant de prendre toute décision sur des exigences contraignantes nouvelles ou modifiées substantiellement. Afin de faciliter le processus, la Commission européenne fournit des outils techniques, y compris un outil en ligne pour compléter les rapports d'évaluation et les publier sur le portail. Ces instruments permettent aux États membres d'identifier plus facilement et d'emblée les dimensions numériques des propositions et d'impliquer dès le départ les experts et les parties prenantes appropriés. Ils leur permettent en outre de déterminer si les changements ou les compromis intervenant au cours des négociations interinstitutionnelles ont des implications numériques importantes. Par ailleurs, ils fournissent un canal structuré de retour d'information et d'échange, ce qui renforce la capacité de la Commission à anticiper les difficultés de mise en œuvre et à affiner ses pratiques en matière d'élaboration des politiques.

Actions de mise en œuvre

- Pour les États membres, l'adoption de **lignes directrices relatives à la réalisation des évaluations de l'interopérabilité**[23] contribue à garantir une approche structurée et cohérente de l'évaluation de l'interopérabilité dans différents domaines. Ces lignes

[23] Lignes directrices relatives à la réalisation des évaluations de l'interopérabilité | Portail «Europe interopérable».

directrices fournissent un cadre clair pour évaluer les effets des exigences contraignantes sur l'interopérabilité transfrontière, sur les parties prenantes et sur les solutions «Europe interopérable» qui les soutiennent. Au cours du deuxième trimestre de 2025, les lignes directrices ont été traduites dans toutes les langues de l'Union et ont étayé les deux rapports d'évaluation de l'interopérabilité présentés par les États membres (Chypre et Allemagne) depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de procéder à des évaluations de l'interopérabilité le 12 janvier 2025.

- Au sein de la Commission, l'article 3 du règlement pour une Europe interopérable a été mis en œuvre au moyen du **cadre d'élaboration des politiques adaptées au numérique**[24], qui est entré en vigueur en janvier 2025. En adoptant cette approche structurée, la Commission a déjà réalisé **32 évaluations de l'interopérabilité**[25] avec efficacité et en mettant clairement l'accent sur la qualité[26]. Cette approche s'articule autour de trois éléments essentiels:
  - l'**évaluation sous l'angle numérique**, qui est réalisée au cours de la phase de planification des politiques et consiste en quatre brèves questions qui aident les équipes chargées de l'élaboration des politiques à déterminer si une initiative a des implications numériques;
  - les **orientations en matière d'élaboration des politiques adaptées au numérique**, qui soutiennent l'intégration systématique des considérations numériques tout au long du processus d'élaboration des politiques;
  - la **fiche financière et numérique législative (LFDS)** ou, le cas échéant, la **fiche numérique (DS)**, qui servent toutes deux d'évaluation de l'interopérabilité par la Commission lorsque cela est nécessaire. La fiche financière et numérique législative ajoute un chapitre spécifique consacré au numérique à l'ancienne fiche financière législative. La fiche numérique est une version simplifiée pour les actes d'exécution et délégués.

Bonnes pratiques

ÉVALUATIONS DE L'INTEROPÉRABILITÉ AU MOYEN DU CADRE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES ADAPTÉES AU NUMÉRIQUE

L'évaluation a mis en évidence des systèmes au niveau de l'UE tels que eIDAS[27] pour l'identification électronique et le cadre de l'UE en matière de cybersécurité[28] en tant que facteurs clés permettant une fourniture de services sécurisée et interopérable, sans qu'aucun obstacle transfrontière ne subsiste.

---

[24] Élaboration des politiques adaptées au numérique | Portail «Europe interopérable».

[25] Répertoire des rapports d'évaluation | Portail «Europe interopérable».

[26] Données provenant des résultats de 2025 du mécanisme de suivi «Europe interopérable». De plus amples informations figurent dans le document SWD(2025) 975.

[27] Identification électronique, authentification et services de confiance — pour en savoir plus, consultez le règlement eIDAS | Commission européenne.

[28] Cadre de l'UE en matière de cybersécurité.

En s'appuyant sur le cadre d'élaboration des politiques adaptées au numérique, la Commission a achevé 32 évaluations de l'interopérabilité concernant des propositions d'action en 2025, telles que le règlement BRIDGEforEU[29] et le règlement relatif au système numérique de transfert de déchets[30], disponibles sur le portail «Europe interopérable».

SERVICES PUBLICS NUMÉRIQUES TRANSFRONTIÈRES: DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION ENTRE LA SUÈDE ET LA FINLANDE

La déclaration sur la coopération entre la Suède et la Finlande[31], signée le 16 septembre 2024, constitue une étape majeure dans la collaboration numérique transfrontière. Elle met l'accent sur l'interopérabilité des services publics numériques, y compris l'échange de données démographiques et l'harmonisation des réglementations commerciales, afin d'améliorer l'accès, l'efficacité et la fiabilité pour les citoyens et les entreprises par-delà les frontières.

L'interopérabilité est au cœur de cette déclaration, car elle permet de fournir des services sans discontinuité, de renforcer la cybersécurité et d'améliorer la coordination, tout en favorisant l'intégration économique et l'innovation. Cette initiative démontre que des objectifs communs, des investissements conjoints et des normes harmonisées sont essentiels pour une coopération numérique transfrontière fructueuse, offrant un modèle de bonnes pratiques pertinent à l'échelle transeuropéenne pour les autres États membres de l'UE.

Considérations pour l'avenir

Les évaluations de l'interopérabilité se sont révélées précieuses pour intégrer dès le départ l'interopérabilité transfrontière dans la nouvelle législation et les services publics numériques. Pour que leur efficacité perdure, il faudra rationaliser les processus et les orientations, intégrer les nouvelles priorités telles que l'IA, la gouvernance des données et la cybersécurité, et garantir une application cohérente dans tous les États membres et toutes les institutions de l'UE.

Au niveau de la Commission, des orientations internes sur les évaluations de l'interopérabilité pour les marchés publics sont en cours d'élaboration. Un outil fondé sur l'IA, AI4DRPM, est à l'étude en vue d'automatiser partiellement les fiches numériques et les fiches financières et numériques législatives, ce qui permettrait de réduire la charge de travail tout en préservant leur rôle dans l'évaluation des implications numériques. Ces mesures visent à faire des

[29] Rapport d'évaluation concernant le règlement BRIDGEforEU | Portail «Europe interopérable».

[30] Rapport d'évaluation concernant le règlement relatif au système numérique de transfert de déchets | Portail «Europe interopérable».

[31] Déclaration sur la coopération entre la Suède et la Finlande.

évaluations de l'interopérabilité une pierre angulaire de l'amélioration de la réglementation et de la mise en œuvre des politiques.

COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Au cours de l'année écoulée, la Commission a renforcé la coopération entre les parties prenantes afin de poursuivre les objectifs du règlement pour une Europe interopérable. Les États membres participent, par l'intermédiaire du comité «Europe interopérable» et de ses sous-groupes, à l'élaboration des priorités et de la stratégie, tandis que les coordinateurs en matière d'interopérabilité, les experts et les communautés de pratique veillent à ce que l'expérience pratique alimente les politiques et les outils. La coopération s'étend aux pays candidats, aux partenaires internationaux et aux organismes de normalisation, ce qui reflète la nature interconnectée des services publics numériques. La coopération au titre du règlement pour une Europe interopérable et de son comité offre aux pays en voie d'adhésion une occasion précieuse de s'aligner à un stade précoce sur les normes de gouvernance numérique de l'UE, accélérant ainsi leur intégration progressive dans le marché unique numérique de l'UE. Les partenariats avec l'industrie, le monde universitaire, la société civile et les organisations internationales ont favorisé les solutions open source, les marchés de la GovTech et les bacs à sable réglementaires, contribuant ainsi à harmoniser les efforts, à éviter les doubles emplois et à créer des synergies transfrontières et transsectorielles.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Cette première année de mise en œuvre du règlement pour une Europe interopérable a jeté les bases d'un secteur public numérique plus fort et plus cohérent dans l'ensemble de l'UE. Ces réalisations montrent que l'interopérabilité n'est plus une question purement technique, mais un facteur stratégique de la souveraineté numérique et de la compétitivité de l'Europe. Des étapes majeures telles que la mise en place des structures de gouvernance, le lancement des évaluations de l'interopérabilité et l'adoption de critères pour l'octroi du label aux solutions ont démontré la capacité de l'UE à agir collectivement. Au cours de l'année à venir, nous pouvons espérer:

- l'adoption par le comité de la première stratégie «Europe interopérable», qui définit les priorités pour 2026 et au-delà;
- le premier lot de solutions «Europe interopérable» approuvé par le comité et les lignes directrices pour la réutilisation et le partage des solutions;
- de nouvelles mesures de soutien aux États membres et entités de l'UE, y compris des cours de formation, des bacs à sable réglementaires, des projets de soutien et des mécanismes d'évaluation par les pairs;
- des orientations et des outils supplémentaires actualisés pour les évaluations de l'interopérabilité afin de favoriser la simplification.

Les prochaines étapes exigeront un engagement politique et des investissements: accroître l'adoption de solutions labellisées, intégrer l'interopérabilité dans les grandes initiatives

stratégiques de l'UE telles que le règlement sur les données[32], le règlement relatif au portail numérique unique[33] et le règlement sur l'IA[34], et renforcer le leadership mondial de l'Europe en s'alignant sur les normes internationales. La Commission, en coopération avec les États membres et les partenaires, continuera de poursuivre ces objectifs, en veillant à ce que l'interopérabilité devienne la pierre angulaire d'une Union européenne plus numérique, inclusive et résiliente.

[32] Règlement (UE) 2023/2854 - FR - EUR-Lex.

[33] Règlement (UE) 2018/1724 - FR - EUR-Lex.

[34] Règlement (UE) 2024/1689 - FR - EUR-Lex.